

07.02.2011 - 07:58 - LÉONIE LAFLAMME-SAVOIE

Produits

[Imprimer](#)

## Dossier REER : CELI d'abord, REER ensuite

Il peut être avantageux de suggérer aux jeunes clients de laisser le régime enregistré d'épargne retraite (REER) de côté en maximisant plutôt les cotisations à leur compte d'épargne libre d'impôt (CELI) durant les premières années de leur vie active.

Durant les premières années de sa vie active, le client devrait maximiser ses cotisations CELI lorsqu'il n'est pas taxé trop fortement. Par la suite, lorsque son taux d'imposition aura grimpé, on pourra transférer les sommes de son CELI vers un REER afin de lui permettre d'utiliser le régime d'accès à la propriété tout en générant un maximum de remboursement d'impôt.

« Si on anticipe que le taux d'imposition du client montera beaucoup au courant des prochaines années, il vaut peut-être mieux garder les cotisations REER pour plus tard, souligne Francys Brown, conseiller principal, fiscalité en rentes à la Standard Life. Si on s'attend à ce que l'imposition dépasse les 40 à 45%, c'est une option à considérer. »

Jean-Rémy Deschênes, responsable de la gestion du patrimoine au Mouvement Desjardins, adhère également à cette stratégie : « Si on a un taux d'imposition de 30% et qu'on s'attend à ce qu'il monte à 48% dans quelques années, il vaut mieux cotiser à un CELI qu'on transformera ensuite en REER. »

Le CELI a plusieurs avantages dont celui de la flexibilité, cette stratégie est donc toute indiquée pour les jeunes familles qui ont souvent besoin d'avoir accès facilement à leurs économies. De plus, grâce aux nombreux crédits d'impôts qui leur sont offerts, les familles épargnent déjà beaucoup d'impôt.

Le conseiller doit toutefois être certain que ses clients sont assez sages pour aller piger dans leur CELI seulement lorsque c'est nécessaire, rappelle Denis L'Hostie, directeur principal, planification financière, à la Banque Laurentienne : « Les gens ont tendance à faire des retraits dans leurs CELI parce que ça ne déclenche pas de pénalité, contrairement à ce qui se passe avec le REER. Ils doivent donc avoir une certaine discipline. »

### Briser des traditions

Le REER n'est d'ailleurs pas un passage obligé en termes de retraite, selon Fabien Major, planificateur financier et auteur du livre « Investir dans un CELI. L'épargne enfin libre d'impôt! » : « Si le client a un taux d'imposition de moins de 20% et qu'il ne pense pas qu'il augmentera dans le futur, on peut très bien utiliser le CELI comme fonds d'épargne retraite. Le REER n'est pas utile pour ce type de gens. »

Quant au régime enregistré d'épargne retraite (REER), la stratégie optimale n'est pas nécessairement de cotiser chaque année à partir de la naissance. Francys Brown suggère d'attendre au dixième anniversaire de l'enfant avant de prendre une décision. L'épargne accumulée durant ces dix premières années pourra ainsi être dirigée vers le paiement de la maison ou la planification de la retraite.

«On peut adopter une stratégie sur huit ans, suggère-t-il. À partir de l'âge de 10 ans, on cotisera 5000\$ par année pendant sept ans et 1000\$ la dernière année. Ce faisant, on ira chercher chaque année 1000\$ de contributions du gouvernement fédéral. Du côté provincial, en cotisant 500\$ pendant sept ans en plus d'une dernière cotisation de 100\$ la huitième année, on pourra maximiser les subventions et obtenir 3600\$ du gouvernement du Québec.»

Fabien Major suggère quant à lui une stratégie d'utilisation combinée des trois régimes : « Lorsqu'on a un taux de 37% à 40%, on peut cotiser à son REER et placer retour d'impôt dans un CELI ou un REEE. Ainsi, on se donne une capacité d'épargne plus importante. Pensez-y : mettre 10 000\$ dans un REER rapporte un retour d'impôt d'environ 4000\$, si on met ensuite cette somme dans un REEE on recevra une subvention du gouvernement. On vient de créer beaucoup d'argent avec une seule cotisation REER. »

**Lire aussi:**

**[Le REER et le CELI en 2011](#)**

**[Astuces pour préparer sa saison REER](#)**

**[Les six usages du CELI](#)**



Droits de reproduction et diffusion réservés © 2007 Médias Transcontinental